

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL  
D'ÉLECTRIFICATION  
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

—

## Extrait du registre des délibérations du Comité syndical

Réunion du vendredi 4 avril 2025

Date de convocation : 4 mars 2025	Nombre de membres { présents : 57 absents : 26
Nombre de membres en exercice : 83	
Date de publication : 18 avril 2025	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 57  
Voix CONTRE : 0 – Délibération n° C2025-13  
Abstentions, blancs ou nuls : 0

**OBJET : Modification du tarif d'utilisation de l'IRVE**

L'an DEUX MIL VINGT-CINQ, le QUATRE du mois d'AVRIL, vendredi à 10 heures 34 minutes, les membres du Comité du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au complexe Saintes Vegas, sous la présidence de monsieur François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 4 mars 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 57 délégués, formant la majorité des 83 membres en exercice

Mme ADOLPHE Mariette, déléguée de la commune de SAUJON  
M. BARATHIEU André, délégué du canton de Tonnay-Charente  
Mme BROSSARD Josée, suppléante de M. BERTAUD Christophe, délégué de la commune de LA ROCHELLE  
M. BERTRAND Marc, délégué du canton de Pons  
M. BOUCHET Jean-Pierre, délégué du canton de Pons  
M. BOURSIER Daniel, délégué du canton de Marans  
Mme BRANCHEREAU Christine, déléguée du canton de Saintonge Estuaire  
M. BRODZIAK François, délégué du canton des Trois Monts  
M. BRUNET Elisée, délégué du canton de l'île d'Oléron  
M. BURNET Alain, délégué de la commune de ROCHEFORT  
M. COUVRAT-DESVERGNES Alexandre, suppléant de M. CADOT Matthieu, délégué du canton de Saint-Jean-d'Angély  
M. CAUSSIN Jean-Pierre, délégué du canton de Matha  
M. MONNET Pascal, suppléant de M. COULON Thierry, délégué de la commune de CHÂTELAILLON-PLAGE  
M. DAUGY Emmanuel, délégué du canton de La Tremblade  
M. DAVIAUD Alain, délégué du canton de Thénac  
M. DE BLEECKER Hervé, délégué de la commune de PUILBOREAU  
Mme DEMENÉ Lydie, déléguée du canton de Tonnay-Charente  
M. DEVOUGE Stéphane, délégué de la commune de VAUX-SUR-MER  
M. FOURRÉ Jean-Luc, délégué du canton de Chaniers  
M. GAILLOT Bruno, délégué du canton de l'île d'Oléron  
M. GARDELLE Jérôme, délégué du canton de Thénac  
M. GARDIEN Maurice, délégué du canton de La Jarrie  
M. GARRAUD Patrick, délégué du canton de Saint-Porchaire  
M. GEOFFROY Pierre, délégué du canton de Saint-Jean-d'Angély  
M. GOUSSARD Jean-Paul, délégué du canton de l'île de Ré

M. COIFFÉ Luc, suppléant de M. GUILBERT Eric, délégué de la commune de SAINT-PIERRE-D'OLÉRON  
M. BODAN Yannick, suppléant de M. INÈS Richard, délégué du canton de La Jarrie  
M. KINDER Alain, délégué du canton de Saint-Porchaire  
M. GALIEN André, suppléant de M. LAMOUREUX Pascal, délégué du canton de Saujon  
M. LANGLAIS Jean-Charles, délégué du canton de Pons  
M. LANNELONGUE Xavier, délégué du canton de La Jarrie  
M. LESAUVAGE Thierry, délégué de la commune de ROCHEFORT  
M. LESPINASSE Sylvain, délégué du canton de Chaniers  
M. LOUX Gilbert, délégué de la commune de ROYAN  
M. LUCAZEAU Christian, délégué du canton de Saintonge Estuaire  
Mme LYONNET Marcelle, déléguée du canton de Châtelailon-Plage  
M. MAINDRON Bernard, délégué du canton de Jonzac  
M. MARTAIL Alain, délégué de la commune de DOMPIERRE-SUR-MER  
M. MASERO Michel, délégué du canton des Trois Monts  
M. MICHAUD Jacky, délégué du canton de Saint-Porchaire  
M. PETONNET Denis, suppléant de M. MOUTARDE Jean, délégué de la commune de SAINT-JEAN-D'ANGÉLY  
M. ORGERON Patrick, délégué de la commune de PÉRIGNY  
M. PETIT Jean-Marie, délégué de la commune de MARENNES-HIERS-BROUAGE  
M. BEAUVAIS Jean-Paul, suppléant de M. PHILBERT Patrick, délégué de la commune de NIEUL-SUR-MER  
M. PROUTEAU Jacky, délégué du canton de Saint-Jean-d'Angély  
M. REMPAULT Michel, délégué du canton de Marennes  
M. ROBIN Patrick, délégué de la commune d'AYTRÉ  
M. ROUYER Denis, délégué du canton de Marennes  
M. FRANQUE DE LUXEMBOURG Dominique, suppléant de Mme SIMON Nathalie, déléguée de la commune de SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE  
M. TAUNAY Dominique, délégué du canton de Saujon  
M. TERRIEN Joël, délégué de la commune de SAINTES  
M. VACHON Bernard, délégué du canton de Chaniers  
M. VALLÉE Gilles, délégué du canton de Tonnay-Charente  
M. VALLÉE Michel, délégué du canton de Saintonge Estuaire  
M. VENNER Gilles, délégué du canton de Matha  
M. THICKETT Eric, suppléant de M. VILATTE Gérard, délégué du canton de Châtelailon-Plage  
Mme VISSAULT Isabelle, déléguée du canton de Lagord

## ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS : 26 délégués

M. BRIDIER Patrice, délégué du canton de l'Île d'Oléron, excusé  
M. CABRI Christophe, délégué du canton de Jonzac, excusé  
M. CALMONT Bruno, délégué du canton de Surgères, excusé  
M. CÉNÉRINI Gilles, délégué du canton de La Tremblade, excusé  
M. CROUZET Jacques, délégué du canton de Thénac, excusé  
M. DAVIET Laurent, délégué de la commune de SAINTES, excusé  
M. DELAGE Stéphane, délégué du canton de Marennes  
M. DURESSAY Julien, délégué de la commune de ROYAN, excusé  
Mme FALCONNET Marie-Line, déléguée du canton de Matha, excusée  
M. FERRET Bruno, délégué du canton de Marans, excusé  
M. FRADIN Daniel, délégué du canton de La Tremblade  
M. GLENEAUD Jacques, délégué du canton de Lagord, excusé  
Mme GRATTEY Annie, déléguée du canton de Marans, excusée  
M. GUÉGO Dominique, délégué de la commune de LA ROCHELLE  
M. GUIGNOUARD Philippe, délégué de la commune de LAGORD  
M. JOURDAIN Serge, délégué du canton des Trois Monts, excusé  
M. JUSTINIEN Rémi, délégué de la commune de TONNAY-CHARENTE  
M. LE CORRE Lionel, délégué du canton de l'Île de Ré, excusé  
M. MARCHAIS Olivier, délégué du canton de Surgères  
M. PELLETIER François, délégué du canton de Surgères, excusé  
M. PETIT Jean-Jacques, délégué du canton de Châtelailon-Plage, excusé  
M. PETITFILS Franck, délégué du canton de La Jarrie, excusé  
M. PICOT Jean-Pierre, délégué du canton de l'Île de Ré, excusé  
M. ROBIN Eric, délégué du canton de Marans, excusé  
M. ROUSSEAU Jean-Yves, délégué de la commune de SURGÈRES, excusé  
Mme VALLIER Marie-Hélène, déléguée du canton de Jonzac

Monsieur Jean-Luc FOURRÉ, délégué du canton de Chaniers, est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

M. le Président rappelle que, depuis 2015, 11 syndicats d'énergie œuvrant sur 10 départements (Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Haute-Vienne) déploient une infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE) à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine. Ce déploiement se poursuit activement et compte désormais plus de 1 100 bornes.

Dès 2015, les cinq syndicats aquitains ont créé le service Mobive pour les usagers de ce réseau d'infrastructures. Rejoints depuis par 6 autres syndicats, ils coordonnent leurs actions par le biais :

- d'une convention entre les membres du réseau Mobive pour la gestion des abonnements et du service ;
- du groupement de commande des syndicats d'énergies de la Nouvelle-Aquitaine, dont le syndicat Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) est coordonnateur.

Le service aux usagers comprend la mise à disposition d'un portail web sécurisé, adapté aux terminaux mobiles et intégrant la possibilité d'un paiement par carte bancaire. Pour les usagers abonnés au service Mobive, le portail [mobive.fr](http://mobive.fr) propose les caractéristiques nécessaires à la gestion et au paramétrage de leur compte client, ainsi que toutes les informations sur les transactions réalisées sur leur compte.

Ce portail web intègre l'ensemble des informations inhérentes aux infrastructures de charge (localisation, état de fonctionnement et disponibilité, descriptifs liés à la charge, tarification pratiquée...), ainsi qu'un contact auprès d'une plateforme en cas de problème.

Les informations et données disponibles sur le portail web sont également disponibles via une application smartphone (Mobive Evolution) téléchargeable sur les plateformes Apple Store et Google Play et utilisant les systèmes d'exploitation les plus courants.

Le principe de fonctionnement est le libre-service accessible 24h/24 et 7j/7 pour tout besoin de recharge électrique sur l'ensemble des stations de rechargement du réseau Mobive :

- pour les usagers abonnés ;
- pour les usagers à l'acte (usage unique) ;
- pour les usagers abonnés à d'autres opérateurs de mobilité électrique ayant signé des accords avec les syndicats d'énergie du groupement Mobive.

L'accès en libre-service accessible 24h/24 et 7j/7 concerne également :

- les opérations de suivi des consommations ;
- les services internet aux usagers : enregistrement, suivi des comptes, cartographie interactive d'information de l'accessibilité.

En outre, pour tout besoin de renseignement commercial ou technique, les usagers bénéficient d'un accès à une hotline téléphonique.

Enfin, les usagers abonnés peuvent bénéficier d'une interopérabilité qui leur donne accès à la grande majorité des infrastructures de charge déployées en France et en Europe.

Du fait des délibérations n° C2023-16 du Comité syndical du 3 avril 2023 et n° B2023-31 du Bureau du 22 mai 2023, la tarification suivante s'applique depuis le 3 juillet 2023 aux usagers des infrastructures de charge pour véhicules électriques Mobive installées par le SDEER en Charente-Maritime :

- Pour la charge normale :

Modèle PDCet/ou borne	Non abonnés Mobive (itinérants abonnés à d'autres opérateurs, usagers à l'acte)		Abonnés Mobive (*)	
	Prix kWh	Plus-value horaire à partir de 10h de connexion (€/min)	Prix kWh	Plus-value horaire à partir de 10h de connexion (€/min)
PDC délivrant une puissance AC inférieure ou égale à 8 kVA				
* Tarif Jour (7h/23h)	0,44 € TTC/kWh	0,09 € TTC/minute	0,35 € TTC/kWh	0,07 € TTC/minute
⊆ Tarif Nuit (23h/7h)		<i>Pas de plus-value de nuit</i>		<i>Pas de plus-value de nuit</i>
PDC délivrant une puissance AC strictement supérieure à 8 kVA				
* Tarif Jour (7h/23h)	0,55 € TTC/kWh	0,09 € TTC/minute	0,44 € TTC/kWh	0,07 € TTC/minute
⊆ Tarif Nuit (23h/7h)		<i>Pas de plus-value de nuit</i>		<i>Pas de plus-value de nuit</i>
<b>Tarif maximal des transactions</b>	30,00 € TTC par transaction pour les abonnés à Mobive 50,00 € TTC par transaction pour les non abonnés à Mobive (itinérants, usagers à l'acte)			
<b>(*) Abonnement</b>	18,00 € TTC/an			

NB 1 : ne sont facturées que les charges réussies au sens de l'AFIREV

NB 2 : pour une charge réussie, tout kWh et toute minute entamés sont facturés.

- Pour la charge rapide :

Modèle PDCet/ou borne	Non abonnés Mobive (itinérants abonnés à d'autres opérateurs, usagers à l'acte)		Abonnés Mobive (*)	
	Prix kWh	Plus-value horaire à partir de 1h de connexion (€/min)	Prix kWh	Plus-value horaire à partir de 1h de connexion (€/min)
PDC délivrant une puissance DC comprise entre 22 kVA et 39 kVA				
Tarif unique	0,59 € TTC/kWh	0,09 € TTC/minute	0,48 € TTC/kWh	0,07 € TTC/minute
PDC délivrant une puissance DC comprise entre 40 kVA et 60 kVA				
Tarif unique	0,64 € TTC/kWh	0,09 € TTC/minute	0,53 € TTC/kWh	0,07 € TTC/minute
PDC délivrant une puissance DC strictement supérieure à 60 kVA				
Tarif unique	0,68 € TTC/kWh	0,09 € TTC/minute	0,57 € TTC/kWh	0,10 € TTC/minute
<b>Tarif maximal des transactions</b>	30,00 € TTC par transaction pour les abonnés à Mobive 50,00 € TTC par transaction pour les non abonnés à Mobive (itinérants, usagers à l'acte)			
<b>(*) Abonnement</b>	18,00 € TTC/an			

NB 1 : ne sont facturées que les charges réussies au sens de l'AFIREV

NB 2 : pour une charge réussie, tout kWh et toute minute entamés sont facturés.

Après presque deux années d'exploitation, il apparaît que certaines évolutions tarifaires pourraient utilement être adoptées, pour mieux correspondre aux réalités de terrain :

- évolution du prix d'achat de l'électricité ;
- évolution des coûts d'exploitation et de maintenance liés à l'attribution des nouveaux marchés ;
- analyse des tarifs proposés par les grands réseaux de structure équivalente à Mobive ;
- analyse des équilibres économiques du service pour chaque membre et pour l'ensemble du réseau ;
- prise en compte des attentes des usagers.

Lors de travaux préparatoires, les évolutions ou non-évolutions suivantes ont fait l'objet d'un consensus unanime des 11 syndicats parties prenantes de Mobive :

- maintenir l'abonnement annuel à 18 € TTC (sur 12 mois glissants) ;
- appliquer une tarification au kWh délivré, augmentée d'une surtarification par minute, une fois une certaine durée de charge dépassée ;
- ne facturer que les sessions réussies au sens de l'AFIREV (Association Française pour l'Itinérance de la Recharge Electricques des Véhicules), à savoir une session de recharge ayant duré plus de 2 minutes et ayant délivré plus de 500 Wh ;
- appliquer la tarification selon la grille ci-dessous, définie en coordination avec les 10 autres syndicats constituant le réseau Mobive, chacun devant délibérer pour entériner cette nouvelle grille ;
- modifier le montant des plafonds des transactions à :
  - o 50 € TTC pour les abonnés au service Mobive ou ayant utilisé un moyen de paiement permettant de les reconnaître comme abonnés au service Mobive ;
  - o 90 € TTC pour les usagers non abonnés au service Mobive ou n'ayant pas utilisé un moyen de paiement permettant de les reconnaître comme abonnés au service Mobive.

L'état de ces travaux a amené à élaborer le projet de tarification suivant :

Modèle PDC et/ou borne	Non abonnés Mobive (4) (itinerants abonnés à d'autres opérateurs, usagers à l'acte)		Abonnés Mobive (*) (3)	
	Prix kWh	Plus-value horaire à partir de 10h de connexion (€/min)	Prix kWh	Plus-value horaire à partir de 10h de connexion (€/min)
PDC délivrant une puissance AC inférieure ou égale à 8 kVA				
* Tarif Jour (7h/22h)	0,40 € TTC/kWh	0,10 € TTC/minute	0,35 € TTC/kWh	0,08 € TTC/minute
⊆ Tarif Nuit (22h/7h)		<i>Pas de plus-value de nuit</i>		
PDC délivrant une puissance AC strictement supérieure à 8 kVA				
* Tarif Jour (7h/22h)	0,40 € TTC/kWh	0,10 € TTC/minute	0,35 € TTC/kWh	0,08 € TTC/minute
⊆ Tarif Nuit (22h/7h)		<i>Pas de plus-value de nuit</i>		
PDC délivrant une puissance DC comprise entre 22 kVA et 39 kVA				
Tarif unique	0,50 € TTC/kWh	0,12 € TTC/minute	0,40 € TTC/kWh	0,10 € TTC/minute
PDC délivrant une puissance DC comprise entre 40 kVA et 60 kVA				
Tarif unique	0,55 € TTC/kWh	0,12 € TTC/minute	0,45 € TTC/kWh	0,10 € TTC/minute
PDC délivrant une puissance DC strictement supérieure à 60 kVA				
Tarif unique	0,68 € TTC/kWh	0,12 € TTC/minute	0,57 € TTC/kWh	0,10 € TTC/minute

**Tarif maximal des transactions** 50,00 € TTC par transaction pour les abonnés à Mobive (3)  
90,00 € TTC par transaction pour les non abonnés à Mobive (itinerants, usagers à l'acte) (4)

**(\*) Abonnement** 18,00 € TTC/an

NB 1 : ne sont facturées que les charges réussies au sens de l'AFIREV

NB 2 : pour une charge réussie, tout kWh et toute minute entamés sont facturés.

(3) : abonnés ayant utilisé un moyen de paiement permettant de les identifier comme abonnés

(4) : non abonnés à Mobive ou abonnés n'ayant utilisé un moyen de paiement permettant de les identifier comme abonnés

M. le Président soumet ce projet de tarif d'utilisation de l'IRVE à l'approbation du Comité.



LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

1 - approuve la modification de la tarification aux usagers des infrastructures de charge des véhicules électriques installées par le SDEER, à compter du 5 mai 2025, comme présentée ci-dessus ;

2 - donne mandat M. le Président pour adapter à la marge la tarification, pour des besoins d'ordre technique, notamment en ce qui concerne les contraintes des plateformes d'interopérabilité ou des terminaux de paiement électronique, si les bornes susceptibles d'être mises en place par le SDEER ne permettraient pas son application ;

3 - donne mandat à M. le Président pour signer tout avenant à la convention d'encaissement de recettes passée avec le mandataire de gestion des bornes du SDEER, nécessaire à l'application de la nouvelle tarification de l'usage des bornes du SDEER.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.*

*Le Président,  
François BRODZIAK*

*Le secrétaire de séance,  
Jean-Luc FOURRÉ,  
Vice-président*